

ACTUALISATION DU GUIDE METHODOLOGIQUE MATRICE ET COMPTACOUT : QUELLES SONT LES NOUVEAUTES A CONNAITRE ?

MISE A JOUR : NOVEMBRE 2023

MISE A JOUR DU GUIDE : LE CONTEXTE

Pourquoi et comment ?

- La version actuelle du guide date de 2013, il était utile de la mettre à jour :
 - Grâce à l'expérience accumulée de formation et d'accompagnement, de nombreux points peuvent être précisés et complétés
 - Certaines règles nécessitent d'être revues pour correspondre aux évolutions de contexte.
- Réalisée par Thierry Aubry et Isabelle Leduc, cette mise à jour a fait l'objet d'une concertation avec les BE titulaires du marché « validation/ assistance matrice »

Pourquoi pas de version complète mise à jour ?

- Les évolutions à venir avec SINOE@V3 (2025) vont entrainer le besoin de revoir à nouveau le guide. Les nouveautés sont peu nombreuses et peuvent être résumées avec un document synthétique.

LES CHANGEMENTS DE REGLES

Répartition des charges liées à une collecte en bennes compartimentées

- Nouvelle règle, s'appliquant sur les matrices 2021 et suivantes : au prorata du volume des compartiments, que ce soit pour une collecte en régie ou en prestation.
- Ancienne règle : au prorata du nombre de compartiments. Elle n'était pas cohérente avec la clé de répartition définie par CITEO.

N.B. : dans tous les cas, il est nécessaire de tenir compte aussi des éventuelles différences de fréquence de collecte.

Exemple : OMR en C0,5, emballages en C0,5 et biodéchets en C1 : la clé doit être pondérée pour tenir compte à la fois des volumes des compartiments et des fréquences respectives.

Déchets amiantés

- Les charges liées à l'enlèvement et au traitement de ces déchets sont à saisir dans la ligne « **enlèvement et traitement des déchets dangereux** »
- Précédemment, seule l'amiante non liée devait être intégrée dans cette ligne de la matrice.
- S'agissant pour l'amiante liée également de déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen, cette règle a donc été changée.

DES PRECISIONS POUR CERTAINES REGLES

Réseau de chaleur : non incorporable

- Les charges liées à l'exploitation d'un réseau de chaleur issu de la valorisation énergétique des déchets ménagers ne sont pas à intégrer à la matrice (car elles ne concernent pas directement l'activité déchets)

Quelques changements des durées d'amortissement standard :

ETAPE TECHNIQUE	avant	après
Collecte	Mini bennes (< 7,5 tonnes) : 6 ans Bennes : 10 ans	Mini bennes (< 7,5 tonnes) : idem Bennes : 8 ans Camions-grues : 10 ans
Incinération	Equipements mobiles : 7 ans Autres équipements et bâtiments : 15 ans	Equipements mobiles : idem Autres équipements et bâtiments : 20 ans

Répartition du financement entre les flux

- Montant du financement du service à saisir dans la colonne « OMR »
- Montant de la redevance spéciale à répartir en fonction de la grille tarifaire de la collectivité et en général affecté intégralement à la colonne « OMR »

* Auparavant, il était recommandé de répartir au prorata du coût aidé TTC